REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DES HERBIERS

ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement d'une partie du domaine public communal :
- Impasse de l'Octroi/Cour de la Mission
- Parking rue du Bois Joly
- Parking îlot Saint-Jacques

Du mardi 17 juin mardi 1er juillet 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur : Gérard ALLAIN
Destinataire : Monsieur le Maire des Herbiers

Première partie
Rapport du commissaire enquêteur

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE 3
2 GÉNÉRALITÉS 4
2.1 Objet de l'enquête 4
2.2 Nature et caractéristiques des projets 4
2.3 Composition des dossiers 5
3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 6
3.1 Chronologie des évènements avant l'enquête 6
3.2 Chronologie des évènements pendant l'enquête 6
3.3 Déroulement de l'enquête 6
3.4 Information du public – publicité – affichage 7
3.5 Accueil du public 7
3.6 Clôture de l'enquête 7
4 OBSERVATIONS 8
4.1 Observations du commissaire enquêteur concernant le dossier 8
4.2 Observations du public 8
4.2.1 Observations inscrites sur le registre d'enquête 8
4.2.2 Courriers adressés au commissaire enquêteur 8
4.2.3 Courriels adressés au commissaire enquêteur 8
4.2.4 Demandes de renseignements sans dépôt d'observation 10
4.2.5 Observations et analyse du commissaire enquêteur 10
5 ANNEXE 13
5.1 Certificat d'affichage 13

Seconde partie
Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

6 IMPASSE DE L'OCTROI / COUR DE LA MISSION 14
7 PARKING RUE DU BOIS JOLY 17
8 ÎLOT SAINT-JACQUES 19
9 ANNEXES 21
9.1 Lettre de synthèse du commissaire enquêteur 21
9.2 Réponse de M. le maire des Herbiers à la lettre de synthèse du commissaire enquêteur 23

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Code de la voirie routière (CVR) : articles L. 131-4 et L. 141-2 à L. 141-6 ; R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10.

Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134-1 à L.134-2 ; R.134-3 à R.134-32.

Publication du Préfet de la Vendée portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2025.

Délibération du conseil municipal n° 36 de la commune des Herbiers en date du 12 mai 2025 (reçue en préfecture de la Vendée le 15 mai 2025) décidant de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal de la Cour de la Mission pour une surface estimée à 207 m2.

Délibération du conseil municipal n° 48 de la commune des Herbiers en date du 12 mai 2025 (reçue en préfecture de la Vendée le 15 mai 2025) décidant de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'une portion du parking rue du Bois-Joly pour une surface estimée à 473 m2.

Délibération du conseil municipal n° 46 de la commune des Herbiers en date du 12 mai 2025 (reçue en préfecture de la Vendée le 15 mai 2025) décidant de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal de 2 portions du parking de la rue Saint-Jacques pour une surface estimée à 203 m2 pour l'une et à 141 m2 pour l'autre.

Arrêté du Maire des Herbiers n°2025-801 en date du 27 mai 2025 (reçu en préfecture de la Vendée le 27 mai 2025) prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public communal d'une portion du domaine public communal située impasse de l'Octroi/Cour de la Mission et désignant M. Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur, pour la conduite de cette enquête.

Arrêté du Maire des Herbiers n°2025-802 en date du 27 mai 2025 (reçu en préfecture de la Vendée le 27 mai 2025) prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public communal d'une portion du parking située rue du Bois Joly et désignant M. Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur, pour la conduite de cette enquête.

Arrêté du Maire des Herbiers n°2025-803 en date du 27 mai 2025 (reçu en préfecture de la Vendée le 27 mai 2025) prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public communal de deux portions du domaine public communal situées rue Saint-Jacques et désignant M. Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur, pour la conduite de cette enquête.

2 GÉNÉRALITÉS

2.1 Objet de l'enquête

À la demande de Monsieur le Maire des Herbiers et suite aux délibérations du conseil municipal suscitées, une enquête publique a été conduite par le commissaire enquêteur soussigné sur les projets de déclassement de plusieurs parties du domaine public communal :

- Section AD n° 779 à usage d'ancienne voie d'accès impasse de l'Octroi/Cour de la Mission, surface estimée 207 m2.
- Section D n° 1 917 à usage de parking rue du Bois Joly, surface estimée 473 m 2.
- Section AC n° 129, 140, 615, et 763 constituants 2 parcelles à usage de parking rue Saint-Jacques, surfaces estimées cumulées 344 m2.

Le déclassement des biens publics communaux a pour effet de les faire « sortir » du domaine public communal pour les faire « entrer » dans le domaine privé de la commune, ce qui permet ensuite de pouvoir les aliéner dans le cadre des projets. Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal et fait l'objet d'une délibération.

2.2 Nature et caractéristiques des projets

- **Impasse de l'octroi/Cour de la Mission :**

Le projet porte sur le déclassement d'une parcelle du domaine public communal cadastrée section AD numéro 779 d'une contenance d'environ 207 m², située à l'angle de l'impasse de l'Octroi et de la Cour de la Mission. Elle faisait autrefois office de voie de desserte véhiculaire à l'intérieur de la cour, fonction aujourd'hui supprimée au bénéfice d'une liaison douce piétonnière qui sera maintenue.
Cette emprise, constituée d'une domanialité de la collectivité à usage du public, doit être cédée pour la réalisation d'un projet d'aménagement comprenant la construction de 10 logements locatifs sociaux, porté par l'entreprise sociale pour l'habitat PODELIHA, qui relève du statut de Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré. Ce projet s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain du centre-ville des Herbiers et prévoit l'aménagement de 9 places de stationnement en bordure du site, sur le domaine public communal, afin de préserver le cœur de l'espace, conformément à la demande de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).
Par délibération du 27 mai 2025, le conseil municipal a validé le déclassement de cette partie du domaine public communal et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

- **Rue du Bois Joly :**

Le projet porte sur le déclassement d'une portion du domaine public communal cadastrée section D numéro 1917 d'une surface totale de 2734 m². L'emprise concernée représente environ 487 m², dont 304 m² à usage de stationnement et 183 m² en espace vert. La surface restante continuera d'être affectée à l'usage de parking public.

Ce projet de déclassement du domaine public communal est motivé par l'implantation d'une micro-crèche privée de 12 places, que la commune des Herbiers souhaite accompagner dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et du développement des équipements de proximité. Ceci afin de compléter l'offre d'accueil existante dans ce quartier résidentiel, actuellement concentrée autour de la maison de la petite enfance municipale en centre-ville et de structures privées situées à proximité des zones d'activités.
Ce parking est aujourd'hui sous-utilisé en raison du transfert de l'école maternelle d'Ardelay, en 2019. Le projet entraînera la suppression de 16 places de stationnement sur le site. En contrepartie, la construction de la micro-crèche prévoit l'aménagement de 4 places de stationnement dédiées à l'établissement.
Par délibération du 27 mai 2025, le conseil municipal a validé le déclassement de cette partie du domaine public communal et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

- **Îlot Saint-Jacques :**

Le projet porte sur le déclassement de deux emprises du parking Saint Jacques d'environ 203 m² et 141 m², situées sur les parcelles cadastrées AC n°129 et 763, pour l'une et AC n°615 et 140 pour l'autre, à usage de stationnement public. Constituant une domanialité de la collectivité à usage du public, celles-ci font l'objet d'une demande de cession pour la réalisation du projet de requalification du centre-ville dont les enjeux sont la revalorisation de l'habitat, l'attractivité commerciale, l'amélioration des mobilités et la requalification des espaces publics.
Ce projet de requalification, lancé fin 2023 à l'issue d'une démarche partenariale avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée est porté par le groupement Bouygues Immobilier – Vendée Habitat – DGA Architectures – Résonances. Il a été retenu par la collectivité en juillet 2024 et prévoit la construction de 74 logements dont 19 en Bail Réel Solidaire.
Par délibération du 27 mai 2025, le conseil municipal a validé le déclassement de ces parties du domaine public communal et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

2.3 Composition des dossiers

Les 3 dossiers d'enquête publique ont été élaborés par les services administratifs de la commune des Herbiers.
Ils sont composés pour chacun d'eux :

1. Du registre d'enquête
2. D'un dossier comprenant :

- Une notice explicative avec plans, photos, liste des propriétés avoisinantes.
- La délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2025 décidant de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.
- L'arrêté en date du 27 mai 2025 prescrivant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur.
- Le procès-verbal du premier constat d'affichage rédigé par le service de Police Municipale.
- Le procès-verbal du second constat d'affichage rédigé par le service de Police Municipale.

- Le modèle de lettre adressée en recommandé avec accusé de réception aux riverains du projet objet de l'enquête avec extrait de plan cadastral mentionnant la ou les emprises concernées.

3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Chronologie des évènements avant l'enquête

Jeudi 12 juin 2025 : rencontre avec Monsieur Gwenaël RENAUD, responsable du service projets urbains et Madame Amélie FOURNIER, gestionnaire foncier pour examiner les modalités de l'enquête publique (élaboration des dossiers, arrêtés du maire, publicité, planning). Cette réunion a été suivie d'une visite des 3 sites concernés.

3.2 Chronologie des évènements pendant l'enquête

Mardi 17 juin 2025 : ouverture de l'enquête et des registres, première permanence du commissaire enquêteur de 9H00 à 12H00.
Une personne s'est présentée :

- Mme Nathalie BENETEAU – les Herbiers : souhaite des renseignements concernant le projet Impasse de l'Octroi/Cour de la Mission. Dépôt d'une observation sur le registre.

Du 17 juin au 1er juillet 2025 :
Trois observations parvenues par courriel annexées aux registres.

- Une concernant le projet Impasse de l'Octroi/Cour de la Mission.
- Une concernant le projet rue du Bois Joly.
- Une concernant le projet îlot Saint-Jacques.

Mardi 1er juillet 2025 : seconde et dernière permanence du commissaire enquêteur de 14H00 à 17H00.
Aucune personne ne s'est présentée.
À 17H00, clôture de l'enquête et des registres.

3.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du 17 juin au 1er juillet, aux jours et heures fixés par les arrêtés du maire N°2025-801, 2025-802, 2025-803 en date du 27 mai 2025.
Pendant toute la durée de l'enquête :

- Les registres et les dossiers « papier » sont restés à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie des Herbiers aux jours et horaires suivants :
  - ✓ Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.
  - ✓ Le samedi de 8H30 à 12H30.
- Le dossier d'enquête était en ligne sur le site de la mairie : www.lesherbiers.fr

Le public pouvait adresser ses observations, propositions par courrier postal au commissaire enquêteur en mairie des Herbiers ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@lesherbiers.fr

Durant l'enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par le personnel de la mairie.

3.4 Information du public – publicité – affichage

« L'avis d'enquête publique » a été affiché du 2 juin au 1er juillet 2025 :

- Mairie des Herbiers : panneau d'affichage administratif réglementaire.
- Sur les sites concernés par l'enquête :
  - Impasse de l'Octroi/Cour de la Mission (2 affiches)
  - Rue du Bois Joly (3 affiches)
  - Rue Saint Jacques (3 affiches).
- Mobilier d'affichage libre communal :
  - Route départementale n°160
  - Rue Monseigneur Massé
  - Avenue de Cholet
  - Rue du Bignon
  - Place de la Gare

Cet avis a été également publié aux mêmes dates :

- Sur le site internet de la commune : *page « vivre » → « le cadre de vie » → « enquête publique.*

Une lettre nominative en envoi recommandé avec accusé de réception a été adressée aux riverains de chacun des sites concernés par l'enquête :

- Impasse de l'Octroi/Cour de la Mission (20 lettres)
- Rue du Bois Joly (16 lettres)
- Rue Saint Jacques (7 lettres).

Un certificat d'affichage a été établi et signé par Monsieur le Maire des Herbiers, à l'issue de la clôture de l'enquête publique le 1er juillet 2025 (annexe 5.1)

3.5 Accueil du public

Pendant les permanences le commissaire enquêteur a reçu 1 personne concernant le déclassement du domaine public Cour de la Mission/Impasse de l'Octroi.

3.6 Clôture de l'enquête

Le mardi 1er juillet 2025 à 18H00, terme officiel de l'enquête, conformément à l'article 7 des arrêtés du maire N° N°2025-801, 2025-802, 2025-803 en date du 27 mai 2025.le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres d'enquête.

Suivant les dispositions de l'article R141-9 du Code de la Voirie Routière et de l'article 7 des arrêtés du maire susvisés, le commissaire enquêteur a remis dans les délais impartis son rapport, ses conclusions et avis, le registre d'enquête, à Monsieur le Maire des Herbiers.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières.

4 OBSERVATIONS

4.1 Observations du commissaire enquêteur concernant le dossier

Le dossier de présentation, les documents graphiques et photographiques sont suffisamment détaillés pour une bonne compréhension du public, sur les enjeux et conséquences :

- Du déclassement d'une parcelle du domaine public communal impasse de l'Octroi/Cour de la Mission.
- Du déclassement d'une partie du domaine public communal, rue du Bois Joly.
- Du déclassement d'une partie du domaine public communal, rue du Saint Jacques.

4.2 Observations du public

4.2.1 Observations inscrites sur les registres d'enquête

- 1 contribution a été portée sur le registre d'enquête **« Impasse de l'Octroi/Cour de la Mission »**, elle est affectée de l'abréviation « **Re** » et du numéro d'ordre 1.
  - **Re1** : Mme Nathalie BENETEAU – les Herbiers : *« favorable au projet, il ne gêne en rien, il est bien situé et ne touche pas l'architecture de l'église et n'enlève pas le passage ».*

4.2.2 Courriers adressés au commissaire enquêteur

- Aucun courrier n'a été reçu.

4.2.3 Courriels adressés au commissaire enquêteur

- 4 contributions ont été adressées par courriel, elles sont affectées de l'abréviation « **Co** » et d'un numéro d'ordre de 1 à 4.
  - **Co1** : **« Cour de la Mission/Impasse de l'octroi »**
    M. et Mme PRUDHOM - Les Herbiers (85), déposée le 26/06/2025 à 10H46 avec deux photos en pièces jointes, l'une montrant le site actuel et l'autre un plan localisant une porte d'accès existante.

« Suite à la lecture de l'enquête publique déclassement du domaine public communal d'une portion de l'impasse de l'Octroi / Cour de la mission parcelle AD 779 j'apporte deux remarques :

1 : page 13/44 liste des propriétés avoisinantes

Notre nom est mal orthographié PRUD'HOM et pas Prud'homme (cela nous a posé un problème pour réceptionner le recommandé !)

2 : passage de notre parc vers cour de la mission et place des droit de l'homme :

Nous avons une porte qui nous permet de sortir vers la cour de la mission ou vers la place des droits de l'homme.

Comment est-ce que ce passage sera traité dans votre implantation ?

Il est évident que nous voulons garder ce passage ».

- **Co2** : **« Parking rue du Bois Joly »**
  Mme Eva PAIN - Les Herbiers (85), déposée le 27/06/2025 à 18H25.

« Concernant le projet urbain qui doit avoir lieu rue du bois joly et pour lequel nous avons eu un courrier en recommandé, en tant que propriétaire au 51 rue du bois joly, nous sommes contre ce projet pour plusieurs raisons.

Premièrement, vous nous annoncez que ce parking depuis le déménagement de l'école n'a plus d'utilité. Alors, ça c'est que nous dit la mairie quand ça les arrange . Moi ce que je vois même si nous ne sommes pas sur place c'est que lors des manifestations comme celle de ce week end le parking est plein , que les plots bétons qui avaient été mis pour cette fameuses enquête publique ont été enlevé car là le parking sert quand ça les arrange. Lors de la kermesse, le parking, s' il n'y avait pas eu les plots, aurait été plein. Lorsqu' il y a des fêtes dans le quartier, il y a des voitures. Vous avez autorisé un lotissement avec des parcelles de 200 à 400 m2 si les gens veulent recevoir du monde les personnes vont se garer sur ce parking car il est sinon impossible de se garer chez les gens. Regarder le lotissement en haut d'ardelay ou les parcelles sont identiques, les familles des propriétaires ou des locataires ne peuvent se garer s' ils sont plusieurs. C'est une catastrophe d'accepter d'ailleurs des choses comme cela. Bref ce n'est pas le sujet.

Deuxièmement, vous savez que ce secteur est plein d'assistantes maternelles . Si vous regardez sur vendée enfance vous pouvez le constater par vous même . Les assistantes maternelles comme vous pouvez le voir, celles qui sont en vertes sont en recherche d'enfants. Donc ce n'est pas très intelligent de faire une mini crèche sur ce secteur au vu du nombre d'assistante maternelle qui vont être à cours d'enfants. Vous devez également savoir que le nombre de naissances a diminué sur le secteur donc cela ne va pas arranger ce métier. Apparemment elles n'ont même pas été consultées avant le montage de ce projet. on leur a dit cette mini crèche va etre une mini crèche de luxe . C'est ce qui a été dit à l' association ces derniers mois. Cela veut dire que les assistantes maternelles vous les considérez comme quoi ? ce métier n'est pas assez riche pour vous? il y a plein d'endroit ou en faire et ou il n'y a pas d assistante maternelle en recherche d'enfants je ne comprends vraiment pas ? Moi , j'ai ma locataire qui est assistante maternelle et qui a peur pour son emploi et donc moi j'ai peur qu'elle ne puisse plus payer son loyer. Je m'entends bien avec eux et je me permets de parler en son nom . Meme si je lui ai dit de vous écrire par la même occasion.

De plus et dernier point, comment vous pouvez vendre ce terrain pour une crèche? Pourquoi vous ne le passez pas en terrain agricole? Notre ancien voisin M. MERLET a hérité de son père . lorsqu il a été vous voir il avait 2 mois pour se décider à faire construire ou son terrain passait en terrain agricole et La comme par magie, celui ci ne passe pas en agricole mais on le vend pour monter une mini crèche ??

Beaucoup de questions qui ne sont pas logiques et qui sont à votre avantage. De plus lorsque je vous ai appelé vous m'aviez dit qu'il n'y avait aucun plan de fait au final sur la notice et le descriptif le plan est completement fait. Il n'est peut etre pas déposé mais il est fait .

Donc nous sommes contre ce projet ».

- **Co3** : **« parking rue du Bois Joly »**
  Mme Eva PAIN - Les Herbiers (85), déposée le 27/06/2025 à 18H40. Contribution identique à la Co2 mais avec ajout de cinq photos en pièces jointes de la partie du parking faisant l'objet de l'enquête publique dont trois montrant des véhicules stationnés et deux un engin de manutention de chantier sans stationnement de véhicules.

- **Co4 : « Îlot Saint-Jacques »**
  Mme Jacqueline POUPET – Les Herbiers (85), déposée le 30/06/2025 à 19H17.

« *Suite à l'enquête dont vous êtes chargé, je tiens à rappeler que je bénéficie d'un droit de passage. Celui-ci est inscrit sur mon acte de propriété dont GEOUEST géomètre-expert a pris une photo.*
J'utilise quotidiennement cette sortie.
Elle m'est indispensable pour rentrer mes sacs de pellet, évacuer les déchets de jardin, etc...
J'espère que la pente pour arriver à mon entrée ne sera pas trop importante et que je ne devrais pas demander une autorisation du Maire à chaque fois que je voudrais approcher avec ma voiture.
D'autre part, si c'est possible dans le projet d'aménagement de l'espace vert, j'aimerais abaisser le seuil de mon entrée de manière à supprimer les marches pour accéder à mon jardin ».

4.2.4 Demandes de renseignements sans dépôt d'observation

- Aucune demande de renseignement n'a été formulée.

4.2.5 Observations et analyse du commissaire enquêteur

- **Re1** : *Mme BENETEAU est favorable au projet de déclassement de l'Impasse de l'Octroi/ Cour de la Mission à l'appui d'arguments concrets exprimés clairement dans sa contribution.*

- **Co1** : *La première observation de M. et Mme PRUD'HOM portant sur l'orthographe de leur nom, lors de l'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception aux riverains, aurait posé des difficultés car celui-ci était mal orthographié. Néanmoins celui-ci leur est parvenu dans les délais. Il appartient à la mairie des Herbiers d'apporter toutes corrections utiles dans leurs fichiers d'adressage pour éviter que cette situation se reproduise.*

  La seconde observation fait état d'une porte permettant l'accès depuis leur propriété vers la Cour de la Mission ou la place des Droits de l'Homme dont le maintien est demandé dans le cadre du projet ainsi que la façon dont sera traité cet accès.

  Cette observation, qui ne mentionne pas d'opposition au projet, est légitime au regard des acquis d'usage, elle fera l'objet d'une demande de réponse avec toutes précisions utiles à travers la lettre de synthèse qui sera adressée à M. le maire des Herbiers à l'issue de la clôture de l'enquête publique.

- **Co2 et Co3** : *Mme PAIN est opposée au projet. Elle a adressé 2 contributions consécutives dont le texte est identique. La seconde comprend l'ajout de 5 photos de la partie du parking objet de l'enquête publique, qui montrent la présence de véhicules stationnés pour 3 d'entre elles et un engin de manutention de chantier pour les 2 autres, sans présence de véhicules.*

  Je note que les 3 photos du parking avec des véhicules stationnés présentent quelques places inoccupées.

  Ces contributions, qui précisent que Mme PAIN ne réside pas sur site font état dans un premier point, d'occupation du parking lors de manifestations à proximité alors qu'il est mentionné dans le dossier que depuis le transfert de l'école d'Ardelay, celui-ci n'aurait plus d'utilité.

  Dans un second point, des doutes sont exprimés quant à la construction de la mini-crèche projetée sur cette partie du parking, en raison du nombre d'assistantes maternelles déjà présentes dans le secteur, à l'appui des éléments du site départemental « Vendée Enfance ».

  Certains éléments de ce second point, relatifs à la qualité du projet de mini-crèche ou bien de la situation d'une assistante maternelle résidant à proximité, locataire de Mme PAIN, n'entrent pas dans le champ de l'enquête.

  Dans un troisième et dernier point, il est précisé qu'en cas de déclassement de cette partie de parking, celle-ci devrait retrouver une destination d'usage agricole et non de constructibilité.

  Ces trois observations, feront l'objet d'une demande de réponses avec toutes précisions utiles à travers la lettre de synthèse qui sera adressée à M. le maire des Herbiers à l'issue de la clôture de l'enquête publique.

- **Co4** : *Mme POUPET, n'est pas opposée au projet. Elle rappelle en préambule qu'elle bénéficie d'un droit de passage d'accès à sa propriété, justifié par un acte en sa possession. Elle formule deux observations :*

  La première porte sur l'aménagement dans le cadre du projet où elle exprime des inquiétudes concernant la topographie future des lieux, craignant que le nivellement lui pose des contraintes d'accès avec son véhicule.

  La seconde est une sollicitation d'abaissement du seuil de l'entrée de sa propriété, aux fins de suppression d'un emmarchement pour un faciliter l'accès au jardin.

  Ces observations, qui relèvent de souhaits de facilité de mobilité, feront l'objet d'une demande de réponses avec toutes précisions utiles à travers la lettre de synthèse qui sera adressée à M. le maire des Herbiers à l'issue de la clôture de l'enquête publique.

Fait à Montaigu Vendée,
Le 9 juillet 2025

Le commissaire enquêteur,
Gérard ALLAIN

5 ANNEXE

5.1 Certificat d'affichage

Certificat d'affichage

Je soussigné Luc SOULARD, 1er adjoint, chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement de la Ville des Herbiers, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés et publié dans la forme ordinaire l'avis d'enquête publique conjointe, concernant déclassement de portions du domaine public communal sises impasse de l'Octroi/Cour de la Mission, parking rue du Bois Joly et parking « îlot Saint-Jacques » , à compter du 2 juin 2025 et tout au long de l'enquête, soit jusqu'au 1er juillet 2025, inclus.

Le 1er juillet 2025,

Par délégation du Maire,
Luc SOULARD,
1er adjoint, chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement

Seconde partie

Commune des Herbiers

ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement d'une partie du domaine public communal :
- Impasse de l'Octroi/Cour de la Mission
- Parking rue du Bois Joly
- Parking îlot Saint-Jacques

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

6 IMPASSE DE L'OCTROI / COUR DE LA MISSION

Par arrêté N° 2025-801 en date du 27 mai 2025 Monsieur le Maire des Herbiers a soumis à enquête publique préalable le déclassement d'une portion du domaine public communal :

- Section AD n° 779 impasse de l'Octroi/Cour de la Mission.

Ce déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal permettra ensuite à la commune des Herbiers de procéder à l'aliénation de cette parcelle d'une superficie d'environ 207 m2, au profit de l'entreprise sociale pour l'habitat PODELIHA pour la construction de 10 logements locatifs en centre-ville.
~~L~~'avis du service des domaines pour l'estimation de la valeur du terrain est en cours.

Je note que cette emprise est classée en zone UH au PLUiH du pays des Herbiers.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public concerné par ce déclassement, elle s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et a fait l'objet de deux contributions, non opposées au projet.

Mes conclusions personnelles et motivées

Après avoir étudié le dossier, pris en compte les compléments d'information transmis par les services de la mairie des Herbiers et visité les lieux, je me suis fait une opinion personnelle :

- **Sur le contenu du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier de présentation avec ses documents graphiques et photographiques en version papier et dématérialisée est conforme aux exigences réglementaires. Il est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension du public.
Le déclassement du domaine public souhaité par la commune est clairement exposé dans la notice descriptive.

- **Sur l'information du public**

L'information sur la tenue de l'enquête a été suffisante, avec un affichage bien identifié en mairie des Herbiers, sur le site faisant l'objet de l'enquête, sur différents supports d'affichage libre, sur le site internet de la collectivité : www.lesherbiers.fr et par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des 20 riverains et/ou propriétaires situés à proximité ou en périphérie du projet.
Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes.
Toutes les personnes ont pu s'informer en consultant le dossier de présentation disponible aux heures d'ouverture de la mairie du 17 juin au 1er juillet 2025.

- **Sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R 141-10 du code de la voirie.
Aucune administration, aucune association, ne se sont opposées au projet de ce déclassement du domaine public communal, avant et pendant l'enquête.
Une personne s'est présentée en mairie, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, celle-ci a déposé une contribution sur le registre.
Une seconde contribution a été déposée par courriel.

Formalisation de mon avis

En conclusion, je considère que le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal, à savoir la parcelle cadastrée section AD 779 située impasse de l'Octroi/Cour de la Mission, présente majoritairement des avantages puisqu'il s'inscrit dans un projet de développement de l'offre locative en centre-ville permettant :

- Une offre de logements adaptée aux seniors à proximité immédiate des commerces et services du centre-ville qui pourra également être proposée à de jeunes actifs dans le cadre de la mixité intergénérationnelle.
- Une densification du logement en centre-ville répondant aux prescriptions du PLUiH.
- Le maintien et le confortement en sécurité de la liaison douce vers le centre-ville.

Dans sa réponse à ma lettre de synthèse consécutive à la clôture de l'enquête, M. le maire des Herbiers a apporté toutes précisions permettant de lever les interrogations formulées par le public, à l'appui de réponses claires et argumentées, suite aux observations déposées.

En conséquence, j'émets un **« AVIS FAVORABLE »** pour le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal cadastré section AD n° 779 impasse de l'Octroi/Cour de la Mission aux Herbiers.

Cet avis n’est assorti d’aucune réserve.

Fait à Montaigu Vendée,
Le 9 juillet 2025

Le commissaire enquêteur,
Gérard ALLAIN

7 PARKING RUE DU BOIS JOLY

Par arrêté N° 2025-802 en date du 27 mai 2025 Monsieur le Maire des Herbiers a soumis à enquête publique préalable le déclassement d'une portion du domaine public communal à usage de parking :

- Section D n° 1917 rue du Bois Joly.

Ce déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal permettra ensuite à la commune des Herbiers de procéder à l'aliénation de cette parcelle d'une superficie d'environ 473 m2, au profit de Madame Solenne BOTELHO pour la construction d'une micro-crèche de 12 places.
L'intégralité des frais liés à cette acquisition seront imputés à Madame BOTELHO.

Je note que cette emprise, dédiée exclusivement au stationnement public est peu utilisée, ceci en raison du transfert de l'école maternelle d'Ardelay en 2019. La visite sur site du 12 juin 2025 m'a permis ce constat.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public concerné par ce déclassement, elle s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et a fait l'objet d'une contribution marquant son opposition au projet.

Mes conclusions personnelles et motivées

Après avoir étudié le dossier, pris en compte les compléments d'information transmis par les services de la mairie des Herbiers et visité les lieux, je me suis fait une opinion personnelle :

- **Sur le contenu du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier de présentation avec ses documents graphiques et photographiques en version papier et dématérialisée est conforme aux exigences réglementaires. Il est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension du public.
Le déclassement du domaine public souhaité par la commune est clairement exposé dans la notice descriptive.

- **Sur l'information du public**

L'information sur la tenue de l'enquête a été suffisante, avec un affichage bien identifié en mairie des Herbiers, sur le site faisant l'objet de l'enquête, sur différents supports d'affichage libre, sur le site internet de la collectivité : www.lesherbiers.fr et par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des 16 riverains et/ou propriétaires situés à proximité ou en périphérie du projet.
Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes.
Toutes les personnes ont pu s'informer en consultant le dossier de présentation disponible aux heures d'ouverture de la mairie du 17 juin au 1er juillet 2025.

- **Sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R 141-10 du code de la voirie.

Aucune administration, aucune association, ne se sont opposées au projet de ce déclassement du domaine public communal, avant et pendant l'enquête.
Aucune personne ne s'est présentée en mairie, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
Deux contributions, émanant de la même personne, ont été déposées consécutivement par courriel, elles sont de nature identique par le texte mais la seconde comprend 5 photos annexées.

Formalisation de mon avis

En conclusion, je considère que le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal, à savoir la parcelle cadastrée section D 1917 située rue du Bois Joly, présente majoritairement des avantages puisqu'il s'inscrit dans un projet qui complétera et diversifiera l'offre d'accueil existante pour les familles, sur le territoire communal, en permettant :

- Un accueil de proximité pour la petite enfance, aujourd'hui non pourvu intégralement au cœur d'un quartier résidentiel.
- Une densification de l'espace permise par le règlement du PLUiH en zone UH, sans accentuer l'artificialisation des sols existants, conformément aux objectifs de la loi « climat et résilience ».
- La complémentarité de la micro-crèche en projet avec l'équipement communal voisin, à savoir le centre d'accueil enfance d'Ardelay, hébergeant un accueil périscolaire et de loisirs, l'association des assistantes maternelles et les matinées d'éveil du relais petite enfance.
- Un impact non significatif de réduction du stationnement des véhicules dans le quartier.

Dans sa réponse à ma lettre de synthèse consécutive à la clôture de l'enquête, M. le maire des Herbiers a apporté toutes précisions permettant de lever les interrogations formulées par le public, à l'appui de réponses claires et argumentées, suite aux observations déposées.

En conséquence, j'émets un **« AVIS FAVORABLE »** pour le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal à usage de parking cadastré section D n° 1917 rue du Bois Joly aux Herbiers.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à Montaigu Vendée,
Le 9 juillet 2025

Le commissaire enquêteur,
Gérard ALLAIN

8 ÎLOT SAINT-JACQUES

Par arrêté N° 2025-803 en date du 27 mai 2025 Monsieur le Maire des Herbiers a soumis à enquête publique préalable le déclassement de deux portions du domaine public communal à usage de parking rue Saint Jacques :

- Section AC n° 129, 763 pour une surface estimée à 203 m2.
- Section AC 615, 740 pour une surface estimée à 141 m2.

Ce déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal permettra ensuite à la commune des Herbiers de procéder à l'aliénation de ces parcelles au profit du groupement Bouygues Immobilier – Vendée Habitat – DGA Architectures – Résonances pour la construction de 74 logements collectifs dont 19 en Bail Réel Solidaire s'inscrivant dans la démarche de revitalisation du centre-ville.
L'avis du service des domaines pour l'estimation de la valeur du terrain est en cours.

Je note que cette emprise est classée en zone UH au PLUiH du pays des Herbiers.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public concerné par ce déclassement, elle s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et a fait l'objet d'une seule contribution, non opposée au projet.

Mes conclusions personnelles et motivées

Après avoir étudié le dossier, pris en compte les compléments d'information transmis par les services de la mairie des Herbiers et visité les lieux, je me suis fait une opinion personnelle :

- **Sur le contenu du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier de présentation avec ses documents graphiques et photographiques en version papier et dématérialisée est conforme aux exigences réglementaires. Il est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension du public.
Le déclassement du domaine public souhaité par la commune est clairement exposé dans la notice descriptive.

- **Sur l'information du public**

L'information sur la tenue de l'enquête a été suffisante, avec un affichage bien identifié en mairie des Herbiers, sur le site faisant l'objet de l'enquête, sur différents supports d'affichage libre, sur le site internet de la collectivité : www.lesherbiers.fr et par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des 7 riverains et/ou propriétaires situés à proximité ou en périphérie du projet.
Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes.
Toutes les personnes ont pu s'informer en consultant le dossier de présentation disponible aux heures d'ouverture de la mairie du 17 juin au 1er juillet 2025.

- **Sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R 141-10 du code de la voirie.

Aucune administration, aucune association, ne se sont opposées au projet de ces déclassements du domaine public communal, avant et pendant l'enquête.
Aucune personne ne s'est présentée en mairie, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
Une contribution a été déposée par courriel.

Formalisation de mon avis

En conclusion, je considère que le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées section AC 129, 763, 615 et 140 situées dans l'îlot Saint Jacques, présentent majoritairement des avantages puisqu'il s'inscrit dans un projet de développement de l'offre de logement en centre-ville permettant :

- Une densification maîtrisée et raisonnée du foncier répondant aux prescriptions du PLUiH du pays des Herbiers.
- Une dynamisation de cette partie du cœur de ville par une augmentation significative de la population résidentielle, confortée par des aménagements structurants permettant des usages partagés.
- Le soutien à l'activité économique du commerce et des services de proximité lié à cette densification.
- La mixité sociale et intergénérationnelle attendue d'un tel projet, facilitée par les dispositions du Bail Réel Solidaire (BRS).

Dans sa réponse à ma lettre de synthèse consécutive à la clôture de l'enquête, M. le maire des Herbiers a apporté toutes précisions permettant de lever les interrogations formulées par le public suite aux observations déposées.

En conséquence, j'émets un **« AVIS FAVORABLE »** pour le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal cadastré section AC 129, 763, 615 et 140 îlot Saint Jacques/rue Saint Jacques aux Herbiers.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à Montaigu Vendée,
Le 9 juillet 2025

Le commissaire enquêteur,
Gérard ALLAIN

9 ANNEXES

9.1 Lettre de synthèse du commissaire enquêteur

M. Gérard ALLAIN
Commissaire Enquêteur
[redacted]

le 2 juillet 2025

MAIRIE DES HERBIERS (85)
COURRIER ARRIVÉ LE
- 3 JUIL. 2025

Monsieur le Maire des Herbiers
6, rue du Tourniquet
BP 40405
85504 LES HERBIERS

Objet : enquête publique conjointe – déclassement de portions du domaine public communal sises « impasse de l'Octroi/cour de la Mission – parking rue du Bois Joly – parking îlot Saint Jacques ».

Monsieur le Maire,

À la suite de la clôture de l'enquête publique conjointe citée en objet qui s'est tenue du 17 juin au 1er juillet 2025, certaines observations du public nécessitent des réponses argumentées de la part de votre collectivité, à savoir :

- Impasse de l'Octroi/cour de la Mission :
  M. et Mme PRUDHOM, qui n'ont pas exprimé d'opposition au projet, possèdent un accès depuis leur parc vers la cour de la Mission et la place des Droits de l'Homme, ils demandent :
  - *Comment sera traité cet accès dans le cadre du projet d'aménagement futur.*
  - *Que celui-ci soit maintenu.*
- Parking rue du Bois Joly :
  Mme PAIN, propriétaire face au parking au 51, rue du Bois Joly, s'oppose au projet pour les raisons suivantes :
  - *Contrairement au constat d'inutilité de ce parking mentionné dans le dossier, en raison du transfert de l'école maternelle d'Ardelay en 2019, celui-ci serait néanmoins occupé occasionnellement lors de manifestations à proximité.*
  - *La désaffectation de cette portion de parking au profit de la construction d'une mini-crèche ne serait pas opportune au regard du nombre d'assistantes maternelles déjà présentes dans le secteur (source citée : Vendée enfance) qui sont en recherche d'enfants.*
  - *Ce terrain serait destiné à un usage agricole si le parking est déclassé et non à la construction.*

➢ Parking îlot Saint-Jacques :
Mme Jacqueline POUPET, propriétaire 10, rue du Brandon, qui n'a pas exprimé d'opposition au projet, rappelle qu'elle bénéficie d'un droit de passage, utilisé au quotidien et inscrit sur son titre de propriété, elle demande :

- *Le maintien de celui-ci afin d'assurer les nécessités d'usage de son habitation.*
- *Que la future topographie des lieux lui permette un accès véhicule pour la desserte de son habitation sans contrainte.*
- *La possibilité, dans le cadre du projet d'aménagement des espaces verts, d'abaisser le seuil de l'entrée de sa propriété aux fins de suppression des marches d'accès à son jardin*

Aussi, je sollicite des réponses circonstanciées de votre part, avant de prononcer mes conclusions et avis pour cette enquête publique conjointe, au regard de ces observations.

Vous trouverez en pièces jointes les copies de ces observations, qui ont été déposées par courriel à l'adresse dédiée à l'enquête.

Restant à votre disposition pour tous compléments d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le commissaire enquêteur,
Gérard ALLAIN

9.2 Réponse de M. le maire des Herbiers à la lettre de synthèse du commissaire enquêteur

LES HERBIERS VILLE

Les Herbiers,
Le 04 juillet 2025

M. Gérard ALLAIN
Commissaire Enquêteur
[redacted]

Service émetteur : Projets Urbains
Tél : 02.51.91.13.95 / Mail : projets-urbains@lesherbiers.fr

Affaire suivie par : Gwenaël RENAUD
Référence : PU_2025_25_GR_LS

Objet : Enquêtes publiques conjointes

Monsieur,

Par la présente et suite à la clôture des enquêtes publiques conjointes, je vous joins les informations nécessaires en réponse à vos interrogations ci-après :

- **Enquête publique déclassement voirie Parking St Jacques**

« Parking îlot Saint-Jacques :
Mme Jacqueline POUPET, propriétaire 10, rue du Brandon, qui n'a pas exprimé d'opposition au projet, rappelle qu'elle bénéficie d'un droit de passage, utilisé au quotidien et inscrit sur son titre de propriété, elle demande :

- *Le maintien de celui-ci afin d'assurer les nécessités d'usage de son habitation.*
- *Que la future topographie des lieux lui permette un accès véhicule pour la desserte de son habitation sans contrainte.*
- *La possibilité, dans le cadre du projet d'aménagement des espaces verts, d'abaisser le seuil de l'entrée de sa propriété aux fins de suppression des marches d'accès à son jardin*

Aussi, je sollicite des réponses circonstanciées de votre part, avant de prononcer mes conclusions et avis pour cette enquête publique conjointe, au regard de ces observations. »

Réponse de la Ville des Herbiers :

La Ville des Herbiers accuse réception de la demande relative à la gestion d'un accès privatif situé en fond de jardin, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le déclassement anticipé de la voirie du parking Saint-Jacques.

Hôtel de Ville – 6 rue du Tourniquet – CS 40 209 – 85502 LES HERBIERS Cedex
Tel : 02 51 91 07 67 – mairie@lesherbiers.fr

Dès la phase de conception du projet, la Ville a demandé au cabinet d'architectes en charge des aménagements des espaces publics d'intégrer les accès existants aux propriétés riveraines. À ce titre, les seuils privatifs des propriétés de Madame POUPET, des consorts CAUCHON, ainsi que de Messieurs COINCAUD et BIBARD, seront maintenus et rendus accessibles grâce à des aménagements spécifiques permettant un lien fonctionnel avec l'espace public du cœur d'îlot.

Concernant le seuil de porte de Madame POUPET en particulier, les plans d'aménagement tiendront compte de la topographie afin de limiter autant que possible la pente d'accès.

L'objectif est de garantir une accessibilité compatible avec les usages riverains, tels que l'acheminement de combustibles ou l'évacuation de déchets végétaux.

Par ailleurs, les modalités permettant de restreindre le stationnement tout en autorisant un accès ponctuel pour les riverains font actuellement l'objet d'une étude. L'installation d'un dispositif rétractable (type quille ou équivalent) est notamment envisagée.

Enfin, s'agissant du souhait de supprimer les marches pour faciliter l'accès à votre jardin, cette demande sera étudiée dans le cadre des ajustements techniques envisageables en lien avec le projet d'aménagement paysager. Elle fera l'objet d'une attention particulière dans les échanges à venir avec le maître d'œuvre.

Il est par ailleurs précisé que les emprises foncières ayant fait l'objet d'un déclassement anticipé dans le cadre de l'enquête publique sont situées hors du périmètre de votre seuil privatif.

- **Enquête publique déclassement voirie rue du Bois Joly**

« Parking rue du Bois Joly :

Mme PAIN, propriétaire face au parking au 51, rue du Bois Joly, s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- *Contrairement au constat d'inutilité de ce parking mentionné dans le dossier, en raison du transfert de l'école maternelle d'Ardelay en 2019, celui-ci serait néanmoins occupé occasionnellement lors de manifestations à proximité.*
- *La désaffectation de cette portion de parking au profit de la construction d'une mini-crèche ne serait pas opportune au regard du nombre d'assistantes maternelles déjà présentes dans le secteur (source citée : Vendée enfance) qui sont en recherche d'enfants.*
- *Ce terrain serait destiné à un usage agricole si le parking est déclassé et non à la construction. »*

Réponse de la Ville des Herbiers :

Comme indiqué dans la notice explicative, l'offre de garde sur la commune des Herbiers permet actuellement de répondre aux besoins des familles, avec une crèche municipale de 50 places, 5 micro-crèches privées de 12 places chacune, ainsi que 289 places d'accueil chez les assistantes maternelles, dont 26 réparties dans 5 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

Toutefois, les familles n'ont pas toujours la possibilité de choisir librement entre un mode de garde collectif et un mode de garde individuel. Afin de compléter cette offre, le diagnostic petite enfance, réalisé par le Relais Petite Enfance de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

met en évidence plusieurs évolutions à moyen terme : une baisse tendancielle des naissances estimée à 2 % sur les quatre prochaines années, combinée à un départ progressif à la retraite d'un certain nombre d'assistantes maternelles, entraînant une réduction projetée de 5 % des capacités d'accueil disponibles.

Dans ce contexte, la création d'une micro-crèche de 12 places permet d'anticiper cette diminution, tout en maintenant une offre d'accueil équilibrée sur le territoire communal. Ce projet vise à diversifier les solutions proposées aux familles, en répondant notamment à la demande croissante pour des structures d'accueil collectif de petite taille, qui offrent un cadre structurant et professionnel tout en assurant une proximité humaine et éducative. Il s'agit également de compenser une partie des départs à la retraite constatés dans la profession d'assistante maternelle, aujourd'hui confrontée à des difficultés de renouvellement.

La structure, soumise à l'autorisation du Maire en tant qu'autorité organisatrice des modes d'accueil sur la commune, ainsi qu'à l'agrément des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile, s'inscrit dans une logique de service public adapté aux besoins des familles.

Le bâtiment projeté sera implanté sur une portion d'un parking aujourd'hui faiblement occupé en dehors d'événements exceptionnels. Le projet permettra de maintenir une capacité de stationnement suffisante à l'échelle du quartier. L'implantation et l'architecture du bâtiment ont été pensées pour s'intégrer harmonieusement à l'environnement bâti et paysager.

Sa localisation à proximité immédiate du Centre Accueil Enfance d'Ardelay, qui héberge déjà un accueil périscolaire, des activités de loisirs, l'association des assistantes maternelles et les matinées d'éveil du Relais Petite Enfance, constitue un atout supplémentaire en termes de cohérence et de praticité pour les familles.

Enfin, la destination du terrain s'inscrit dans le cadre réglementaire des documents d'urbanisme en vigueur, notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Ce projet répond par ailleurs aux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols (objectif Zéro Artificialisation Nette - ZAN à horizon 2050). Il repose sur la mobilisation d'un foncier déjà artificialisé, sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. À ce titre, il constitue un exemple d'utilisation raisonnée et optimisée du foncier urbain existant, au service de l'intérêt général et du bien-être des familles.

- **Enquête publique déclassement voirie Impasse de l'Octroi/Cour de la Mission**

« Impasse de l'Octroi/cour de la Mission :

M. et Mme PRUDHOM, qui n'ont pas exprimé d'opposition au projet, possèdent un accès depuis leur parc vers la cour de la Mission et la place des Droits de l'Homme, ils demandent :

- *Comment sera traité cet accès dans le cadre du projet d'aménagement futur.*
- *Que celui-ci soit maintenu. »*

Réponse de la Ville des Herbiers :

La Ville des Herbiers prend bonne note des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique relative au déclassement d'une portion de l'impasse de l'Octroi / Cour de la Mission.

Concernant l'orthographe du nom de famille, une erreur s'est effectivement glissée dans la notice. Nous prions les personnes concernées de bien vouloir nous excuser pour ce désagrément et sommes conscients des difficultés que cela a pu occasionner, notamment lors de la réception du courrier recommandé.

S'agissant de l'accès à la propriété, comme précisé dans la notice explicative jointe au dossier d'enquête, un cheminement piétonnier sera aménagé le long du mur afin de permettre l'accès au portillon situé à l'arrière de la parcelle cadastrée AD n°0200. Cette disposition vise à garantir le maintien du passage existant vers la cour de la Mission et la place des Droits de l'Homme.

Dans l'attente de vos conclusions, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Maire,
Luc SOULARD,
1er adjoint, chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement